

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/10/2024 - 13693 - 2020 B 00496 - 880 285 853 - SANTORIN PARTICIPATIONS

SANTORIN PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 89 499 227 euros
Siège social : Arteparc Fuveau – Bâtiment D – 29 allée Saint Jean
La Barque - 13710 FUVEAU
880 285 853 R.C.S. Aix en Provence

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

[...]

A titre extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de décider de la réduction du capital social

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de Commerce, décide de réduire le capital social d'un montant de 1 968 195 €, lequel est ramené de 89 499 227 € à 87 531 032 € par voie d'annulation de 3 936 390 actions ordinaires autodétenues par la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro.

La réduction de capital décidée ci-dessus n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux, dont la créance serait antérieure à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence du présent acte, pourront conformément aux dispositions des articles L. 225-205 du Code de Commerce et R. 225-152 du Code de Commerce, former opposition à ladite réduction dans un délai de vingt jours à compter de la date de ce dépôt au greffe.

En conséquence, la réduction de capital est soumise à la condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers sociaux :

- soit par l'absence de toute opposition dans le délai imparti à cet effet,
- soit, par le rejet de telles oppositions par le juge de première instance, soit, en cas d'accueil de telles oppositions par le juge de première instance, par la constitution des garanties suffisantes ou par les remboursements qui pourraient être ordonnés.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la levée de la condition suspensive énoncée ci-dessus ;
- modifier corrélativement les statuts.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

DERNIERE RESOLUTION

*Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités de dépôt
auprès du Greffe du Tribunal de Commerce*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Président

Monsieur Patrice TAISSON